



Cliniques Juridiques

Volume 5 – 2021

Recherche, Jeu et Audience Publique : action dans l'attention portée sur les femmes en situation de rue par la Clinique des Droits Humains Luiz Gama à partir de multiples méthodologies

Catharina Vilela de Abreu Silva Pereira, Janaína Dantas Germano Gomes, Kelseny Medeiros Pinho, Laís Chain Martins, Laura Cavalcanti Salatino & Marina de Deus Torres

*Pour citer cet article : Catharina Vilela de Abreu Silva Pereira, Janaína Dantas Germano Gomes, Kelseny Medeiros Pinho, Laís Chain Martins, Laura Cavalcanti Salatino & Marina de Deus Torres, « Recherche, Jeu et Audience Publique : action dans l'attention portée sur les femmes en situation de rue par la Clinique des Droits Humains Luiz Gama à partir de multiples méthodologies », *Cliniques juridiques*, Volume 5, 2021 [<https://cliniques-juridiques.org/?p=808>]*

Licence : Cet article est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas

d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International

Recherche, Jeu et Audience Publique : action dans l'attention portée sur les femmes en situation de rue par la Clinique des Droits Humains Luiz Gama à partir de multiples méthodologies

Catharina Vilela de Abreu Silva Pereira, Janaína Dantas Germano Gomes, Kelseny Medeiros Pinho, Laís Chain Martins, Laura Cavalcanti Salatino & Marina de Deus Torres

Traduction et relecture par Maria Beatriz Thibes et Camila Silva N
icácio

1. Les réflexions et les expériences mentionnées dans cet article se fondent sur l'action des étudiantes de la Clinique des Droits Humains (CDHLG) de la Faculté de Droit de l'Université de São Paulo, entre les années 2017 et 2020. Nous recherchons à restituer ici certaines stratégies d'action utilisées par la CDHLG en ce qui concerne la thématique des femmes en situation de rue, l'accent de notre action depuis 2017. En particulier, les expériences ici mentionnées ont pour but de discuter des lacunes dans les politiques publiques, la manière dont les femmes sont orientées vers des institutions judiciaires ainsi que des difficultés d'accès au droit des femmes, mais aussi des professionnel·le·s qui travaillent avec elles. Une des difficultés principales est de garantir le droit à la vie privée et familiale de ces femmes et leurs bébés qui, souvent, se voient leurs enfants retirés et confiés à l'adoption [1].

2. Le présent travail a été organisé pour présenter brièvement l'expérience de la CDHLG, son approche avec la thématique des femmes en situation de rue et sa participation à partir de trois actions centrales : (1) la construction de l'objet de recherche articulé à des espaces collectifs d'action, (2) la production d'un jeu visant l'éducation en matière de droits humains et (3) la sensibilisation et la réalisation d'un événement sous forme d'une audience publique pour traiter de la thématique dans la ville de São Paulo, en impliquant des acteurs et actrices des pouvoirs législatif et judiciaire locaux. A partir de la restitution de ces expériences, nous souhaitons réfléchir au potentiel des stratégies adoptées et encourager d'autres collectifs et Cliniques à une action transdisciplinaire, critique, flexible, guidée par une écoute éthique et empathique, mais aussi par l'action locale en matière de droits humains.

I. La Clinique des Droits Humains Luiz Gama et le thème des femmes en situation de rue [2]

3. La CDHLG est née à partir d'une initiative d'étudiant·e·s de la Faculté de Droit de

l’Université de São Paulo (FDUSP), qui s’inquiétaient de l’absence, en salle de classe, de discussions liées aux inégalités sociales – qui font partie de la vie de la majorité de la population brésilienne. Ces inégalités ignorées par l’enseignement juridique se matérialisent dans les dynamiques qui ont lieu autour de la Faculté de Droit de l’USP (FDUSP). En effet, celle-ci est située dans le centre de la ville, une localisation qui surprend, d’un côté, par la présence d’un grand nombre de personnes en situation de rue et, de l’autre, par la majesté des bâtiments du Pouvoir judiciaire et législatif de l’Etat de São Paulo, comme la Cour de Justice, le forum João Mendes et Hely Lopes Meirelles, la Mairie et la Chambre des Conseillers – ce qui met plusieurs étudiants, pour la première fois, devant un scénario qui illustre l’intense inégalité sociale de notre pays [3].

4. Au Brésil, d’après une définition légale [4], une personne « en situation de rue » fait partie d’un groupe hétérogène marqué par la pauvreté, la fragilité des liens familiaux et le manque de logement. En plus d’être des usagères des services publics des logements, ces personnes occupent, provisoirement ou pas, les espaces publics et les zones dégradées de la ville pour s’y loger ou travailler. L’utilisation de l’expression « en situation de rue » est l’un des résultats des revendications du mouvement national de protection des droits des personnes, et vient remplacer celle de « habitant des rues », considérée inadéquate et péjorative puisqu’elle renvoie à une idée de permanence, tel que l’affirme Daniel De Lucca [5].

5. Particulièrement, en 2009, quand la Clinique Luiz Gama a été créée, la direction de la Faculté de Droit de l’Université de São Paulo (FDUSP) se chargeait du processus d’« hygiénisation » du centre-ville, qui promouvait des opérations de « nettoyage urbain », des opérations qui, régulièrement, violaient les droits des personnes en situation de rue dans la région [6]. La violation des droits de ce groupe a déjà fait l’objet de plusieurs recherches scientifiques, ainsi que d’actions et de dénonciations auprès des services de protection gouvernementale. Dans ce sens, les services de propreté urbaine sont particulièrement concernés, dénoncés comme étant à l’origine d’agressions psychologiques et physiques, ainsi que du retrait indu des biens personnels des personnes en situation de rue. Ces violations ont d’ailleurs motivé la création d’un Comité permanent de nettoyage urbain, censé de prendre en charge telles violations [7].

6. La CDHLG est née alors comme un groupe de recherche et d’extension universitaire [8] qui avait comme objectif, à partir des méthodes cliniques, de réfléchir et d’agir sur la thématique de la *Population en Situation de Rue (PopRua)*, à commencer par la formation en droit, abordée à partir de nombreuses perspectives, s’éloignant de la tradition de la méthode d’enseignement encyclopédique et traditionnelle, typique de l’enseignement juridique traditionnel [9].

7. La CDHLG, en résumé, fonctionne depuis lors, comme extension universitaire qui reçoit des étudiant·e·s venu·e·s des diverses formations de l’Université de São Paulo et d’autres

universités, des bourses étant offertes par l'Université de São Paulo aux étudiants de l'USP, ainsi que des crédits académiques (ECTS) nécessaires à la validation de la formation, étant donné que les étudiants doivent suivre des disciplines facultatives de la Faculté de Droit [10]. Les travaux sont supervisés actuellement par une équipe composée par deux enseignants et trois coordinatrices pédagogiques [11], dont deux subventionnées par le Centre Académique du XI Août (*Centro Acadêmico XI de Agosto*) [12]. En raison de l'origine étudiante de ce projet, la CDHLG assure leur autonomie dans la planification des projets d'une manière horizontale, en accord avec les intérêts des étudiant·e·s de chaque cycle, à la différence d'autres cliniques institutionnalisées à partir des projets pédagogiques des formations, des bureaux-modèles et d'autres types d'organisation existants dans le pays, comme le mentionne Fernanda Lapa [13].

8. Au fil de sa trajectoire, la CDHLG a agi avec l'objectif de garantir l'accès aux droits à la population en situation de rue, à partir de rapports des recherches menées par le groupe, de bulletins et de l'action de la Médiation Communautaire de la Population en Situation de Rue (*Ouvidoria Comunitária da População em Situação de Rua*) [14], projet lauréat du Prix National en Droits Humains, attribué par le Secrétariat d'État chargé des Droits Humains en 2015 [15]. Depuis sa création, la CDHLG est majoritairement construite et constituée par des femmes étudiantes qui – immergées dans des espaces de la population en situation de rue, trop marqués par la présence masculine – ont commencé à diriger leurs regards vers et centrer leurs recherches sur le genre, en cherchant à comprendre les questions qui concernent spécifiquement la vie des femmes en situation de rue.

9. En ce sens, ses membres ne s'éloignent pas de l'idée que tout ce qui est produit à titre d'extension universitaire [16] est inexorablement influencé par (1) l'histoire sociale des territoires à partir desquels les travaux sont pensés et produits (2) les expériences personnelles des étudiantes. Comme le mentionne l'auteure et interlocutrice de la CDHLG, Isabela Venturoza Oliveira, l'intérêt des étudiantes pour la question spécifique des femmes en situation de rue peut être associé à leur propre expérience, qui permettrait un intérêt et une meilleure sensibilité pour des questions liées au genre avec lequel elles s'identifient [17].

10. De cette façon, les étudiantes – après avoir écouté plusieurs témoignages à propos des vies des femmes en situation de rue, particulièrement en ce qui concerne les problèmes pour exercer la maternité – ont décidé d'agir directement sur les questions de ces femmes, en cherchant à penser à des manières de garantir que leurs droits et les droits de leurs enfants soient effectivement respectés.

11. Alors, face aux témoignages – dans les espaces de médiation (*ouvidorias*) [18] entre la population et les institutions – concernant les femmes qui, enceintes, revenaient aux territoires sans leurs enfants après l'accouchement, et les professionnel·le·s qui ne connaissaient pas les mécanismes juridiques qui entraînaient la séparation ou qui, au contraire, pouvaient garantir

une protection des mères et des bébés, nous avons décidé de commencer un travail de recherche. Celui-ci a eu pour objectif de relater, à partir des groupes de coordination intersectorielle et des visites faites par la Défense de São Paulo, les « flux d'orientation » existants pour ces femmes dans la politique municipale, à savoir la manière dont elles sont accompagnées et orientées vers diverses institutions administratives ou juridiques et avec quelles conséquences. La recherche a été, alors, le premier pas de l'action dans la thématique, qu'on présente ci-après.

II. L'action à partir de la recherche

12. Pour la construction de la recherche, l'Institut Alana [19] – grâce à son programme Priorité Absolue (*Prioridade Absoluta*) – et la Défense Publique de l'État de São Paulo, ont été partenaires pour la construction d'espaces d'échanges, des visites à des unités d'accueil des femmes et des enfants, et l'accès à un groupe de travail appelé GT CERES dans lequel on discute, auprès des professionnel·le·s de la Défense et d'autres services, des chemins, des défis et des possibilités d'accès au droit de ces femmes.

13. Comme résultat de son action, le groupe a publié le rapport « Première enfance et maternité dans les rues de São Paulo » (*Primeira infância e maternidade das ruas de São Paulo*) [20], produit de la recherche collective qui cherchait à comprendre les défis sociaux et institutionnels subis par des femmes en situation de rue et leurs bébés. L'accent de la recherche, construite à partir de ces espaces d'articulation, a été de tracer le parcours de ces femmes et de leur prise en charge, avec l'objectif de comprendre les violations de leurs droits qu'elles avaient subies. Pour cela, des entretiens ont été réalisés avec divers organismes et organisations impliqués dans le réseau de services et avec les professionnel·le·s qui s'occupent de ces cas. L'idée était de dialoguer la pluralité de connaissances qui composent tel contexte, sous l'égide d'une proposition de recherche soutenue par les savoirs locaux et qui puisse profiter directement aux personnes touchées par la problématique en question.

14. Le rapport a mis en lumière les déficits des politiques publiques orientées vers ce groupe dans la ville de São Paulo, au-delà des défis généralement vécus par ces femmes. Un des constats les plus importants était le manque de connaissances juridiques de la part des professionnel·le·s, créant des incertitudes quant à leur autonomie professionnelle et leurs possibilités d'action. Ainsi, le rapport montre que tant la note technique 001 de 2016 du ministère de la Santé et Développement Social que Loi sur la Protection de la Jeunesse (*Estatuto da Criança e do Adolescente*) sont largement méconnus. Ces textes normatifs mettent protéger les droits à la vie privée familiale et les soins avec les mères et leurs bébés. La note explique par exemple que les professionnel·le·s doivent assister les mères usagères de crack et d'autres substances [21] et, dans la mesure du possible, ne pas séparer les enfants de leurs mères. C'est pourtant ce qui arrive souvent en pratique, dû notamment à une méconnaissance de la situation juridique. Ainsi, en systématisant la situation normative, le

rapport pourrait contribuer à favoriser le respect du droit à la vie familiale de l'enfant avec sa famille d'origine. Il vise plus généralement à favoriser la production de politiques publiques qui n'impliquent pas une culpabilisation de la mère par la situation de vulnérabilité à laquelle elle était soumise.

15. Ces difficultés ne se limitent pas seulement au domaine juridique, elles se retrouvent partout dans le réseau de services du système public. Notre recherche a signalé plusieurs situations à partir desquelles une opposition discursive est construite entre les droits de la mère et ceux du bébé, comme si l'exercice d'une maternité en situation de rue résulterait toujours en un préjudice pour la santé et le bien-être de son enfant [22]. Le cadre devient encore plus complexe quand on parle de mères prétendument utilisatrices de substances psychoactives, parce que, dans ces cas, la pénurie de politiques efficaces et la difficulté de l'articulation entre les agent·e·s de l'Etat et la société civile se montrent encore plus fréquentes [23]. De plus, ces cas sont imprégnés d'avis moralisants sur la capacité des femmes à exercer la maternité, ce qui, comme le montre Peter Schweikert, n'est pas nécessairement prouvé dans les procédures judiciaires qui séparent les femmes de leurs enfants [24].

16. Il faut souligner que la recherche ne visait pas seulement des résultats à des fins académiques, mais son objectif central était de partager et vulgariser les informations avec les professionnel·le·s au premier rang en matière de services rendus à ces femmes, comme les services d'accueil, d'approche et des Cabinets de consultation dans la Rue (*Consultório na Rua*). C'est pourquoi le rapport a été écrit de la manière la plus accessible possible, et diverses manières de vulgariser ses contenus ont été pensées et organisées par le groupe, comme le jeu et l'audience publique présentés ci-après. Un tel partage a été pensé et produit d'une façon centrée sur les agent·e·s qui agissent sur ces thématiques, fondé sur une pédagogie critique, en proposant l'horizontalité de ces espaces et le partage de savoirs.

17. En ce qui concerne, particulièrement, les professionnel·le·s des services publics qui s'occupent directement de ces femmes, considérés « bureaucrates au niveau de la rue », selon Michel Lipsky [25], d'autres facteurs semblent aussi avoir une influence sur leurs actions et positionnements devant les cas qui leur sont attribués. Ces professionnel·le·s représentent le contact direct entre les citoyens, ici en situation de rue, et l'État – parfois, ils et elles doivent agir sur l'administration de la pression qui est exercée par de hauts fonctionnaires, d'un côté, et par des utilisateurs du service, d'autre côté, comme affirme Michel Lipsky [26].

18. D'après Gabriela Lotta :

« Les clients ont tendance à expérimenter leurs besoins comme des problèmes individuels et leurs demandes comme des expressions individuelles d'une attente, ce qui les mène à attendre, par conséquent, des traitements individuels

pour ces questions. En revanche, les bureaucrates de rue expérimentent les problèmes des clients comme des catégories d'action et leurs demandes individuelles comme des sollicitations agrégées, standardisées et catégorisées dans les possibilités de réponses et de services qu'ils sont capables d'offrir » [27].

19. Ainsi, pendant leur action pratique, ces professionnel·le·s vont utiliser leurs propres perceptions et connaissances sur les droits de ces femmes et les façons d'exercer la maternité pour façonner le type de services qui leur seront offerts, comme le mentionnent Laura Salatino, Juliana Miranda et Gabriela Lotta [28]. Cette action est aussi constituée par les normes et structures organisationnelles des services auxquels les professionnel·le·s sont rattaché·e·s. Alors, si, d'un côté, les agent·e·s sont intégré·e·s dans des contextes normatifs qui ont tendance à uniformiser le service, d'un autre côté, devant la complexité des cas qui se présentent dans leur quotidien d'action, les bureaucrates se serviront de valeurs et d'expériences personnelles, perceptions et jugements [29], aussi bien que de connaissances propres sur les droits insérés dans ces situations, pour définir le type de service à fournir. De telles nuances doivent être considérées au moment de la proposition de formations et d'actions qui visent à proposer de nouveaux regards sur les pratiques déjà bien ancrées. Cette situation mène à l'établissement de pratiques quasi-normatives (ou règles informelles) et qui ont une grande influence sur le comportement des professionnel·le·s. Ainsi, les femmes en situation de rue enceintes sont très rapidement orientées vers les services judiciaires de protection de l'enfance et de la jeunesse, sans tenir compte que l'intervention judiciaire crée un risque de séparation de la mère et l'enfant. Une autre pratique courante est de ne pas présenter le bébé à la mère après sa naissance, et de le placer directement en vue de l'adoption [30].

20. Ces règles informelles normalisent des comportements qui sont parfois contraires à la législation en vigueur, mais quand même traversent l'action des équipes. Comme observé dans les espaces de forums et de bureaux judiciaires (*cartórios judiciais*) [31], des visions axées sur une hiérarchie, des postures et positions standardisées dans les organisations judiciaires peuvent signifier, dans ces cas particuliers, l'imposition de l'orientation et même la destitution accélérée du pouvoir familial, comme le mentionne Janaína Gomes [32].

21. En tenant compte de ce scénario, le rapport nous a permis de mieux comprendre la situation de destitution des femmes en situation de rue, exacerbée par des réponses standardisées, souvent stigmatisantes et parfois contraires au droit en vigueur aux cas de ce type de vulnérabilité sociale. Pourtant, une individualisation des soins, une orientation vers des services plus spécialisés pourraient être mises en œuvre, si les conditions auxquelles ces professionnel·le·s étaient soumis·e·s étaient différentes de celles qui se présentent – vu les orientations obligatoires vers les organismes judiciaires de l'enfance et de la jeunesse – malgré leurs connaissances techniques ou la possibilité d'articulation pour l'offre d'un soin spécialisé

et de protection [33].

22. En outre, on a observé que la grande demande et complexité des cas trouvés, en tension avec le nombre limité de politiques publiques et l'exigence d'efficacité de l'action, peuvent représenter une source de stress et de frustration pour de nombreux professionnel·le·s, ce qui compromet le type de service fourni et leurs propres santés mentales [34].

23. Devant une telle situation, les étudiantes ont commencé à penser à des formes pour rendre plus accessibles les informations sur les droits de ces femmes et des enfants, mais aussi sur les possibilités d'action et l'autonomie des professionnel·le·s, en cherchant à s'éloigner d'une conduite stigmatisante envers ces femmes et à rendre visible l'aspect intersectionnel de l'importante et nécessaire protection de leurs droits.

24. À partir de cette perception, un questionnement primordial est apparu : « Comment aborder cette thématique afin de couvrir toute sa complexité et sensibilité ? Quels instruments sont les plus efficaces pour faire agir l'État d'une manière à considérer et à prendre en compte l'amplitude de cette question ? Quelle est la place et la portée d'une Clinique des Droits Humains pour un impact sur la question ? »

25. Deux stratégies d'action se sont imposées et ont été mises en œuvre parallèlement : (i) le jeu « En marchant avec elles : la maternité dans les rues » (*Caminhando com elas: maternidade nas ruas*), qui décrit la trajectoire d'une femme en situation de rue, comme une méthode interactive et participative, capable de créer une visibilité de la situation vécue par ce groupe, et aussi d'éveiller la réflexion et l'empathie chez les gens qui jouent ; (ii) la construction d'une Audience Publique dans le cadre du Pouvoir Légitif Municipal, en partenariat avec le Conseil Régional de Psychologie, pour créer un dialogue public, mettre la thématique à l'agenda et mobiliser des efforts dans le sens de la construction d'une politique publique plus holistique et effective.

A. Le jeu comme stratégie d'incidence

26. Dans un premier temps, l'idée d'un jeu est née de l'initiative d'un groupe d'étudiant·e·s extérieurs à la Clinique, suivant d'autres cours de la Faculté de Droit de l'Université de São Paulo, avec une proposition très interactive [35]. Comme travail final du cours, les étudiant·e·s ont été amenés à travailler avec l'un des groupes d'extension universitaire, et un groupe a choisi de travailler avec la Clinique. Son travail final a été l'élaboration d'un jeu sur la thématique des femmes en situation de rue.

27. Le choix d'élaborer un jeu a eu comme inspiration un autre jeu utilisé dans le cadre de la Clinique, le jeu « A sa place » (*No Lugar Dela*), qui a été créé à partir de la recherche « Soins de santé primaires et prise en charge globale de la violence domestique de genre : étude sur le chemin critique des femmes et des enfants et les réseaux intersectoriels » [36]. « A sa place »

(*No Lugar Dela*) est un jeu qui réplique des scènes récurrentes dans la vie des femmes et incite à une réflexion sur la route critique de femmes en situation de rue, en abordant, surtout, comme les femmes peuvent se sentir et agir quand elles sont insérées dans un contexte d'agression physique et/ou psychologique et quels choix sont effectivement à leur disposition dans les cas concrets [37].

28. L'idée des étudiant·e·s pour le développement du jeu « En marchant avec elles : la maternité dans les rues » (*Caminhando com elas: maternidade nas ruas*) est apparue à partir de la recherche d'une méthode d'enseignement dans lequel les gens puissent se sentir immergés dans la réalité des cas décrits et, de cette manière, faire preuve d'empathie et être sensibilisés aux diverses problématiques existantes pour les femmes enceintes en situation de rue. A travers les histoires racontées, les joueurs apprennent à connaître le contexte complexe entourant les choix de ces femmes et les divers agent·e·s impliqué·e·s. Les joueurs constatent les difficultés rencontrées dans ces cas, liées par exemple à des préjugés, à un manque de politiques publiques ou encore aux limites d'action des fonctionnaires des services pour faire face aux situations d'extrême vulnérabilité économique et sociale.

29. De cette façon, en prenant comme point de départ l'initiative du groupe d'étudiant·e·s de la Faculté de Droit, la CDH LG a ajouté des éléments au pilote du jeu produit, insérant des éléments narratifs plus détaillés acquis tout au long de son action, et l'appliquant dans les espaces où le groupe était présent, comme un des matériels de ses ateliers sur la thématique [38].

30. Le jeu commence avec un texte court d'ouverture qui est lu à voix haute par un membre de la Clinique. Ce texte aborde de manière synthétique le contexte de vie du personnage, Lourdes, en exposant les facteurs principaux qui l'ont amenée vivre dans la rue, parmi eux la mort de ses parents et des relations familiales troublées – situation habituellement fréquemment décrite par des femmes en situation de rue. Au cours de l'histoire, les joueurs prennent connaissance du fait que Lourdes a déjà vécu une séparation qui a abouti à la perte de son premier bébé et ils doivent décider si – devant la découverte d'une deuxième grossesse – elle doit ou non s'engager dans un accompagnement prénatal. Afin de faire interagir et réfléchir sur la vie du personnage, les participants sont confrontés, pendant le jeu, à des possibilités de choix qui déclenchent des discussions et des opinions divergentes, ce qui contribue à la compréhension de la complexité et du sérieux de la question traitée. Les joueurs doivent, alors, participer *activement*, dans le but de pouvoir réfléchir effectivement sur la situation décrite et, après, faire le choix sur le futur du personnage, encore inconnu et incertain, et qui peut avoir différentes faces. De cette façon, la vie de Lourdes est conçue à partir du choix des participants.

31. Un autre élément important, c'est l'utilisation d'un dé comme outil aléatoire pour influencer le sort du personnage. Une telle méthode est utilisée dans le jeu à partir du moment

où l’État commence à intervenir dans le cas de la mère et de son bébé éloigné et/ou accueilli. Cela a pour objectif de montrer que, dans certains scénarios, les conséquences vécues par le personnage sont indépendantes de ses choix – c’est-à-dire que son futur est aux mains d’un système qui échoue parfois à fournir des alternatives efficaces pour faire face aux problèmes vécus.

32. Enfin, il est important de préciser que, comme règle du jeu, il est nécessaire que le joueur veuille être le personnage. C’est-à-dire, les décisions du joueur ne doivent pas être faites comme s’il n’était qu’un observateur, mais comme s’il était le personnage lui-même, de sorte que les décisions soient prises à partir de l’expérience acquise – des décisions qui vont influencer *son* futur. Par conséquent, pendant le jeu, il est souhaitable que celui-ci soit touché par la situation vécue par le personnage, afin d’éveiller une réflexion et de l’empathie chez ceux qui jouent, au-delà de donner de la visibilité aux femmes qui vivent dans des situations pareilles.

33. La mise en œuvre du jeu dans des espaces différents et avec des professionnel·le·s de domaines et d’expériences divers a fourni à l’équipe de la CDHLG l’opportunité de mieux comprendre comment ces faits conduisent les agent·e·s à prendre des chemins différents dans le jeu, ce qui montre une plus grande ou une moins grande confiance dans les différents équipements et institutions – et propose des résultats différents pour l’histoire de Lourdes. Toutefois, ce qu’il y a de commun entre ces expériences, c’est la capacité de sensibilisation fournie par le jeu. De nombreuses scènes ont été fréquentes concernant le rapprochement des professionnel·le·s à l’histoire, en apportant à la dynamique des questions sur leurs propres trajectoires personnelles, ce qui révèle une connexion avec les faits vécus par le personnage.

34. La possibilité de créer des interactions entre les professionnel·le·s des divers domaines et les questions liées à la maternité en situation de rue ont démontré la puissance de la stratégie adoptée, surtout au moment de créer de l’empathie chez les joueurs impliqués, au-delà de réunir des connaissances sur (1) les politiques publiques en ce qui concerne l’accueil et les services fournis à ces femmes (2) les législations applicables au cas et (3) les questions liées à des préjugés de race et de classe présents dans la thématique. En termes pédagogiques, l’auteure américaine, bell hooks, propose, en accord avec Paulo Freire, la construction d’une pratique d’enseignement libératrice et engagée. En ce qui concerne ces notions, elle écrit :

« L’éducation comme pratique de liberté est une façon d’enseigner et de transmettre le fait que toute personne peut apprendre. Ce processus d’apprentissage est plus facile pour les professeurs qui, eux aussi, croient que leur vocation a un aspect sacré, qui croient que notre travail n’est pas seulement celui de partager de l’information, mais de participer au développement intellectuel et spirituel de nos apprenants » [39].

35. En ce sens, en concevant l'éducation comme une pratique de liberté, l'auteure défie la méthode d'éducation centrée sur le contenu, qui manque de sens critique et considère l'apprentissage comme une ligne de production, ce qui contribue à la construction d'une connaissance fragmentée et peu intéressée par l'effective compréhension et appréhension de la part de l'élève. L'éducation comme pratique de liberté serait, alors, essentielle pour créer des conditions nécessaires pour que l'apprentissage s'établisse d'une façon plus profonde, en défiant l'idée que les étudiant·e·s ont seulement besoin de mémoriser les informations et de les reproduire lors d'un examen. L'idée d'éducation comme pratique axée sur la liberté se traduit, alors, comme une prise de conscience et un engagement critique de la part des élèves, ayant pour but de leur permettre de participer au processus éducatif comme des agent·e·s actifs, et pas seulement comme des consommateurs passifs.

36. Bien que le jeu ne soit pas nécessairement une méthode pédagogique appliquée strictement en salle de classe, il peut être compris, essentiellement, comme une pratique pédagogique libératrice dans la mesure où il vise la transmission de connaissance, qui dépasse l'exposition orale et propose une activité qui demande la participation de tous de manière autonome et active.

B. L'Audience Publique comme stratégie d'action

37. L'évènement suivi par l'audience publique Maternité et Protection Sociale a été élaboré en partenariat avec le Conseil Régional de Psychologie (CRP) [40] et avec la Commission des Droits Humains de la Chambre des Conseillers, à partir de la demande de la conseillère Sâmia Bomfim (PSOL). Cet évènement a cherché à présenter aux pouvoirs publics des aspects de la vie des femmes en situation de rue pendant la période gestationnelle à partir des éléments narratifs de ces femmes et des professionnel·le·s qui s'en occupent, soit en ce qui concerne le domaine de la santé, soit en ce qui concerne l'assistance sociale. L'audience publique a été choisie comme une stratégie juridique pour définir et lister ces droits grâce à la possibilité de promouvoir une écoute compétente des gens qui travaillent avec les politiques publiques et des femmes qui en sont les usagères, au-delà de viabiliser une large discussion sur la thématique, avec les divers acteurs intéressés.

38. Pour élaborer la proposition, le groupe a réalisé une grande recherche sur les instruments juridiques disponibles pour la discussion de la thématique dans le cadre des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le choix de l'audience publique comme stratégie d'impact est en relation avec sa nature juridique : à la différence d'une procédure judiciaire, qui ne permet qu'une participation limitée du public et présente une nature trop formaliste, l'audience publique fait partie du groupe d'instruments juridiques qui rendent possibles le dialogue collectif et une large participation sociale. Alors, elle est juridiquement considérée comme une chaîne de participation directe du peuple dans les domaines administratifs et législatifs et l'espace le plus approprié quand les droits collectifs sont en jeu [41].

39. Ayant pour but d'augmenter l'impact de l'instrument adopté, l'organisation de l'Audience a compté sur un événement précédent constitué par des tables rondes de professionnel·le·s renommées qui discutaient des divers secteurs essentiels en ce qui concerne la vulnérabilité des femmes en situation de rue et leurs bébés, afin de promouvoir l'intersection de domaines, comme la santé, le logement et l'assistance sociale. Ce premier moment a été fondamental pour cadrer la discussion et évoquer les limites de l'actuel programme d'orientation vers les organismes judiciaires de l'enfance et de la jeunesse, et aussi pour déconstruire certains stigmates liés aux femmes en situation de rue. Les personnes présentes dans l'Audience étaient, majoritairement, des professionnel·le·s de la santé et de l'assistance qui travaillent quotidiennement avec les cas en question. De cette façon, la proposition de l'Audience Publique apparaît comme une possibilité d'intégrer la discussion sur la maternité en situation de rue dans l'agenda [42] politique de la Préfecture de São Paulo.

40. Comme première finalité de l'audience, la CDHLG a cherché à créer un espace d'écoute, dans lequel les professionnel·le·s et les femmes directement touchées par ces questions pourraient apporter leurs demandes aux représentants du Pouvoir Public qui y seraient présents.

41. La deuxième finalité de l'espace construit a été de penser et définir avec les personnes présentes une politique publique d'accueil pour ces femmes et leurs enfants au niveau municipale.

42. L'expérience de la méthode d'enseignement clinique soutenue par la CDHLG vise à s'élargir à des espaces externes, au lieu de rester au sein de l'université et du domaine juridique, en fournissant un dialogue interdisciplinaire et réfléchi sur les pratiques en matière de droits humains. En ce sens, l'expérience de l'Audience Publique a prouvé être un instrument juridique aligné sur ces objectifs dans la mesure où a été créé un contexte de discussion active et d'écoute compétente de groupes intéressés par la thématique.

43. Ainsi, comme la proposition d'enseignement clinique implique le contact des étudiant·e·s avec la société pour penser à des manières de mettre la connaissance au service des demandes sociales, au moment de tracer la proposition de l'Audience Publique, on a eu la préoccupation de fournir un contexte effectivement à même de produire un débat participatif et de propulser la thématique vers les priorités gouvernementales. C'est seulement à travers la construction de ce type d'espaces qu'il sera possible de créer une politique capable de traiter la complexité et les particularités de la thématique.

44. Au-delà de simplement considérer l'audience comme un produit, en termes pédagogiques, le processus de construction de cet événement gagne en pertinence une fois qu'il a été entièrement discuté de manière collective et réalisé par les étudiantes tout au long du semestre avec le soutien de la coordination pédagogique. Ce modèle de construction dialogue avec l'un

des objectifs principaux de l'enseignement clinique, qui est penser le processus comme partie essentielle de l'apprentissage, au-delà de respecter la vocation collective du travail clinique [43].

45. Toutes les tâches, comme le choix des personnes invitées, des thématiques, la réalisation des invitations, les réunions, les documents préparatoires, les interventions, la divulgation et bien d'autres choix stratégiques pour rendre l'Audience Publique la plus efficace possible, ont été pensé et décidé avec la participation active des étudiantes, qui ont dû vivre et affronter, dans la pratique, des situations quotidiennes de la vie professionnelle. Cette expérience a permis aux étudiantes de développer des compétences, comme choisir le meilleur plan d'action, parmi plusieurs options, opinions et stratégies différentes, ainsi que de faire face à des obstacles concrets comme des annulations, l'indisponibilité d'invités, l'emploi du temps et des choix stratégiques d'articulation. Il s'agit d'un apprentissage indisponible en salle de classe traditionnelle dans les facultés de droit – une opportunité qui a permis l'expansion de l'horizon d'action des étudiantes et le rapprochement de divers acteurs autour de la thématique des femmes en situation de rue.

III. Considérations finales

46. À partir de l'analyse, dans le présent article, du parcours de la Clinique des Droits Humains Luiz Gama en ce qui concerne la thématique des femmes en situation de rue, il a été possible d'extraire le fil conducteur de la pratique pédagogique (interne, dirigée vers les étudiantes) et d'extension universitaire (externe, dirigée vers le domaine d'action thématique) qui caractérise sa forme d'action particulière comme clinique : l'usage (1) d'une écoute compétente et qualifiée comme un outil pour l'action en matière des droits humains [44] et (2) de l'autorité partagée comme forme de construction des projets en partenariat avec leurs interlocuteurs [45].

47. L'écoute a été la base à partir de laquelle l'objet de recherche et les stratégies d'action ont été construits, comme (1) la production d'un jeu pour l'éducation et la sensibilisation en matière des droits humains et (2) la réalisation d'un événement et d'une audience publique pour traiter de la thématique dans la ville de São Paulo. La centralité de l'écoute permet, d'après la perspective de la CDH LG, de réviser constamment les processus et les solutions offertes, en les mettant à disposition des interlocuteurs du domaine, ce qui crée une ouverture pour que les décisions soient partagées entre les élèves et ceux avec qui le dialogue s'établit.

48. De cette façon, les exercices pédagogiques envisagés par la CDH LG – soit en ce qui concerne le dialogue avec les femmes en situation de rue, soit avec les professionnel·le·s qui s'occupent de leur protection, et aussi en ce qui concerne le domaine juridique politique – visent à redéfinir et à repenser la voix et la place occupées par la population en situation de rue, en déplaçant le centre de gravité d'un groupe qui n'a normalement qu'un droit de parole

marginalisé vers une position de protagoniste dans laquelle ses demandes peuvent effectivement être écoutées et, après, analysées ensemble. Ce mécanisme, comme déjà mentionné, ne se rencontre pas dans les pratiques traditionnelles du droit, caractérisé par une méthode d'enseignement « encyclopédique » et « didactique », sans avoir une formation critique proprement dite de ceux qui y participent.

49. On observe, alors, que le dialogue entre le droit et l'anthropologie, qui fait partie des cycles de formation de la CDHLG, est un chemin vers la pratique interdisciplinaire. Ce processus est perceptible tout au long des expériences vécues au sein de la CDHLG : ce sont les difficultés des professionnel·le·s, leurs questions, les limitations des politiques publiques disponibles, des instruments juridiques traditionnels, des distances entre la réalité des femmes en situation de rue et les conceptions sur la maternité qui déclenchent les réflexions et les actions des étudiantes et orientent les projets de façon à répondre et accueillir les demandes. C'est le regard radical vers l'autre qui traverse et soutient les propositions d'action présentées par la CDHLG.

50. En termes d'enseignement clinique, cette action ne propose pas seulement de répondre de manière critique à un modèle d'enseignement juridique, mais aussi à un modèle d'action en matière de droits humains. Elle répond, alors, d'un côté, au modèle d'enseignement juridique traditionnel dans la mesure où elle concentre la pratique pédagogique sur le processus d'action qui recouvre des thèmes complexes – comme la question sociale de la rue, ses nombreuses et diverses facettes – une action qui est faite avec des personnes réelles, des problèmes réels, une dimension qui est totalement ignorée par l'enseignement juridique, car la dimension des relations entre les acteurs est ignorée. De l'autre côté, elle répond aux tendances habituelles en ce qui concerne le travail sur les droits humains : un champ de plus en plus professionnalisé, avec une très grande concentration d'avocats, souvent distants des mouvements sociaux et des personnes qui subissent les violations et qui se sert largement du litige stratégique comme solution pour les demandes complexes [46].

51. Les stratégies élaborées par le groupe répondent au contexte de travail en droits humains dans la mesure où elles se concentrent sur la pratique qui dialogue directement avec la société à partir du déplacement de la place et de la voix de l'étudiant·e en droit engagé·e dans les pratiques en droits humains. C'est-à-dire, aller de la position de celui qui propose des solutions juridiques vers celle dans laquelle sont présentés des outils juridiques disponibles pour faire parler et apparaître les demandes de la population de rue.

52. En ce sens, le partage d'expériences d'action, comme l'usage de jeux, la recherche et l'articulation au niveau municipal d'une audience publique, ne vise pas seulement à expliciter les formes de travail de la CDHLG, mais aussi à fournir de l'aide pour que d'autres groupes agissent d'une façon horizontale, plurielle et interdisciplinaire, en ayant comme objectif la recherche de l'accès et la garantie aux droits des populations en situation d'invisibilité, au-

delà des formations, thèmes et méthodes traditionnels de l'enseignement juridique.

Notes

1. Sur cette action, consulter aussi l'article de Gomes et Nicácio sur l'action des Cliniques au Brésil, surtout en ce qui concerne cette thématique : J.D.G. Gomes, C.S. Nicácio, « Approche générale de l'enseignement par l'expérience à l'université : l'action de deux cliniques juridiques de droits humains au Brésil », *Cliniques juridiques*, vol. 3, 2019 [<https://cliniques-juridiques.org/?p=558>].
2. Dans cet article, nous avons choisi à utiliser l'expression « en situation de rue » afin de refléter l'approche brésilienne de ce terme.
3. J. Dantas G. Gomes, « Ouvir como prática em direitos humanos », *Clínica de Direitos Humanos e o Ensino Jurídico no Brasil*, C. Nicácio, F. Menezes, T. Thibau (dir.), Arraes Editora, 2017, p. 117 [<https://clinicadh.direito.ufmg.br/index.php/livro/>].
4. Brasil, Res. 40 *Dispõe sobre as diretrizes para promoção, proteção e defesa dos direitos humanos das pessoas em situação de rua, de acordo com a Política Nacional para População em Situação de Rua*, 13 oct. 2020, art. 1º.
5. D. De Lucca, « A Rua em Movimento », Universidade de São Paulo, 2007.
6. La mise en exécution des services de maintien de la ville impose parfois le déplacement des personnes en situation de rue. La tension inhérente aux besoins des services et ces déplacements peut impliquer le recours aux forces de police et, à la limite aux jets d'eau, afin de retirer les personnes et leurs objets personnels (matelas, barraques, vêtements etc.). Voir D. De Lucca, « Crack, exclusão e sociabilidade », *Contemporânea*, vol. 1, 2011, pp. 245-249.
7. Des commissions créées récemment, et considérées novatrices du point de vue de la responsabilisation ou redevabilité (« accountability ») pour des violations de droits, se penchent par exemple sur la définition de ce qui est déchet ou objet personnel, sur les limites de l'usage modéré de la force ou abus policier. Voir not. Brasil, Prefeitura de São Paulo, *Lei 17.252 que Consolida a Política Municipal para a População em Situação de Rua, institui o Comitê Intersetorial da Política Municipal para a População em Situação de Rua e dá outras providências*, 26 déc. 2019.
8. Selon Camila Silva Nicácio, l'« extension » est « un processus éducatif, culturel et scientifique qui favorise le lien entre l'enseignement et la recherche, de façon indissociable, permettant que les relations entre l'université et la société se transforment en conséquence. Établi par la Constitution fédérale de 1988 et la Loi n° 9394/1996 (Lei de Diretrizes e Bases da Educação), le principe de l'extension universitaire impose aux établissements d'enseignement supérieur de conduire des activités scientifiques ouvertes à la participation de la population en tant qu'agent de promotion et de diffusion des découvertes résultantes de la création culturelle et de la recherche scientifique et technologique générées dans

l'institution. Il s'agit d'un concept qui a remplacé la notion d'assistanat, fréquemment associée aux populations sensibles. D'après cette conception, les universités sont censées se rapprocher des mouvements sociaux déjà organisés ou en voie de l'être, et de la réalité sociale des communautés, afin de prévenir la tendance au 'cantonnement' académique. Le contact avec les populations locales, auparavant assimilé à une simple prestation de services et à la diffusion de connaissances, est ainsi nouvellement présenté comme une 'oxygénation nécessaire' à la vie universitaire. Par l'intermédiaire des activités d'extension universitaire, 'la production de connaissance a lieu dans la production et dans l'échange des savoirs, se traduisant par la démocratisation de la connaissance elle-même, la participation effective de la communauté dans l'action des universités [...] rendant possible des accords et des actions collectives entre université et population'. L'extension représente, en ce sens, plus qu'un projet d'action universitaire, un projet politique, basé sur des méthodes et des stratégies de formation et d'intervention pour changer concrètement la réalité sociale » (C. S. Nicácio, *Des normes et des liens. Médiation et complexité juridique*, Presses Académiques Francophones, 2013, p. 404).

9. C. Courtis, « La educación clínica como práctica transformadora », *Enseñanza clínica del derecho. Una alternativa a los métodos tradicionales de formación de abogados*, M. Villarreal, C. Courtis (éd.), Instituto Tecnológico Autónomo de México D.F, 2007, p. 9.
10. Nous remercions, à cette occasion, le rectorat d'extension universitaire de l'Université de São Paulo et le Programme Unifié de Bourses (PUB) pour les bourses annuellement renouvelées depuis 2016 aux équipes successives de la Clinique Luiz Gama et *Frente Trajetórias de Vida*, qui ont rendu ce travail possible.
11. Actuellement, le professeur Dr. Calixto Salomão Filho et le professeur Dr. Guilherme Assis de Almeida supervisent le travail de la Clinique des Droits Humains Luiz Gama. Janaína Dantas Germano Gomes (2014-2021), Kelseny Medeiros Pinho (2018-présent) et Laura Salatino (2019-présent) sont les coordinatrices pédagogiques.
12. Aux fins de traduction, les noms propres seront traduits librement en français, étant gardés les noms en portugais, entre parenthèses, pour les futures consultations.
13. F. B. Lapa, *Clínica de Direitos Humanos: Uma alternativa de formação em Direitos Humanos para cursos jurídicos no Brasil*, Lumen Juris, 2014.
14. Le bureau de Médiation communautaire est un projet collectif d'écoute et d'accompagnement des personnes en situation de rue. Il accueille et transmet et les diverses demandes des personnes en situation de rue. En raison de leur complexité, ces demandes peuvent donner lieu à des démarches judiciaires, ou donner lieu à d'autres mesures mettant en œuvre les politiques publiques.
15. Pour en savoir plus, voir le site Internet de la Clinique [www.cdhluizugama.com.br].
16. Pour une introduction au concept latino-américain d'« extension universitaire », voir A. Rubião, « L'« extension universitaire » : une conception latino-américaine de la démocratisation de la connaissance », *Le sujet dans la cité*, vol. 2, 2013, pp. 81-95.
17. I. V. Oliveira, « Gênero e escuta etnográfica: Uma antropologia desestabilizada por suas

- próprias categorias de reflexão », *Marcadores Sociais da Diferença*, G. Santa Rosa et al. (dir), Terceiro Nome, 2018, pp. 137-150.
18. *Ouvidoria* est un espace qui fonctionne comme un pont entre la population et les institutions. Il s'agit d'un service ouvert au citoyen pour écouter les demandes, les plaintes, les suggestions et aussi les compliments liés aux divers services disponibles à la population.
 19. Institut de la société civile organisée (Instituto da sociedade civil organizada) (ONG) qui travaille avec les droits de l'enfant et de l'adolescent dans le pays, situé à São Paulo.
 20. J. Dantas Germano Gomes (coord.) et al., *Primeira Infância e Maternidade Nas Ruas de São Paulo*, Lampião Conteúdo e Conhecimento, 2017, [<https://prioridadeabsoluta.org.br/biblioteca/primeira-infancia-e-maternidade-nas-ruas-de-sao-paulo/>].
 21. Brésil, Ministério da Saúde e do Desenvolvimento Social, *Nota Técnica 001 de 2016*, 1^{er} mai 2021 [http://www.mds.gov.br/webarquivos/legislacao/bolsa_familia/nota_tecnica/nt_conjunta_01_MDS_msaude.pdf].
 22. Au contraire, des études démontrent que le lien entre maternité en situation de rue et préjudice aux enfants n'est pas automatique, et que l'intervention des politiques publiques en amont, dirigées vers les mères et les enfants, permettent une maternité responsable.
 23. Dans ce sens, cf. P. Schweikert, *Resistência à profilaxia materna: a deslegitimação do uso de drogas como fundamento para a separação de mães e filhos(as) na maternidade*, Fundação Escola Sociologia e Política, 2016 ; A. Goim Rios, *O fio de Ariadne*, Universidade Estadual de Campinas, 2017 ; C. Rosato, *A vida das Mulheres Infames*, Universidade Federal de Pernambuco, 2018.
 24. P. Schweikert, *Resistência à profilaxia materna : a des legitimação do uso de drogas como fundamento para a separação de mães e filhos(as) na maternidade*, Fundação Escola Sociologia e Política, 2016.
 25. M. Lipsky, *Burocracia de Nível de Rua. Dilemas do Indivíduo nos Serviços Públicos*, ENAP, 2019.
 26. M. Lipsky, *Burocracia de Nível de Rua. Dilemas do Indivíduo nos Serviços Públicos*, ENAP, 2019, p. 39.
 27. G. Lotta, « O papel das burocracias do nível da rua na implementação de políticas públicas : entre o controle e a discricionariedade », *Implementação de Políticas Públicas. Teoria e Prática*, C. Faria (dir.), Editora Pucminas, 2012, p. 5.
 28. L. Cavalcanti Salatino, J. Rocha Miranda, G. Spanghero Lotta « Políticas Públicas Para Mulheres Em Situação De Rua: Reflexões Sobre Categorização E Julgamentos », *Revista Política Hoje*, vol. 28, 2019, pp. 225-249 [<https://periodicos.ufpe.br/revistas/politicahoje/article/view/241557>] (notre traduction).
 29. G. Lotta, « O papel das burocracias do nível da rua na implementação de políticas públicas : entre o controle e a discricionariedade », *Implementação de Políticas Públicas. Teoria e*

- Prática*, C. Faria (dir.), Editora Pucminas, 2012, p. 3.
30. J. Dantas Germano Gomes (coord.) et al., *Primeira Infância e Maternidade nas Ruas de São Paulo*, Lampião Conteúdo e Conhecimento, 2017.
31. Ce sont des organisations du pouvoir judiciaire dirigés par des juges – qui s’occupent d’exécution des processus judiciaires.
32. J. Dantas Germano Gomes, *Cartórios Judiciais e o Acesso à Justiça: tensões e disputas*, Universidade de São Paulo, 2017.
33. Sur le thème, c'est important de mentionner qu'à Belo Horizonte, un arrêté judiciaire déterminait la responsabilisation individuelle de professionnel·le·s qui avait comme connaissance technique la non-orientation vers les organisations judiciaires de l'enfance et de la jeunesse [<https://dequemeestebébe.wordpress.com/>].
34. K. Lago, W. Codo, *Fadiga por compaixão : O sofrimento dos profissionais de saúde*, Editora Vozes, 2010.
35. Il s'agit du cours « Droit et Discrimination », dispensé par le professeur Conrado Hübner Mendes.
36. *Atenção primária à saúde e o cuidado integral em violência doméstica de gênero: estudo sobre a rota crítica das mulheres e crianças e redes intersetoriais*.
37. A. F. D'Oliveira, L. Schreiber, « Mulheres em situação de violência: entre rotas críticas e redes intersetoriais de atenção », *Rev. Med.*, vol. 92, 2013, pp. 134-140 [<https://portaldeboaspráticas.iff.fiocruz.br/wp-content/uploads/2018/03/79953-110341-1-SM.pdf>].
38. Les ateliers mentionnés ont été récompensés par le Conseil National de Justice (CNJ), organe national judiciaire brésilien, en cette année 2021, comme forme d'action d'excellence dans la production de droits de la petite enfance.
39. bell hooks, *Ensinoando a transgredir: A educação como prática de liberdade*, Editora WMF Martins Fontes, 2017, pp. 14-15.
40. L'événement a vu ses interventions transcrrites et publiées dans le volume 26 du *Cahiers du Conseil de la Psychologie* [<https://www.crpssp.org/impresso/view/453>].
41. L. Oliveira, « Os excluídos ‘existem?’ : notas sobre a elaboração de um novo conceito », *Política e contemporaneidade no Brasil*, M Oliveira (dir), Bagaço, 1997, pp. 143-172.
42. D'après Leonardo Secchi (2012), l'agenda est l'ensemble de problèmes ou des thèmes considérés comme pertinents par un certain gouvernement. Par conséquent, les problèmes peuvent être insérés et retirés de l'agenda, gagner ou perdre de la notoriété en fonction du contexte politique et social dans lequel ils se trouvent. Cf. L. Secchi, *Políticas públicas : conceitos, esquemas de análise e casos práticos*, Cengage Learning, 2014.
43. C. Courtis, « La educación clínica como práctica transformadora », *Enseñanza clínica del derecho. Una alternativa a los métodos tradicionales de formación de abogados*, M. Villarreal, C. Courtis (éd.), Instituto Tecnológico Autónomo de México D.F, 2007, p. 9.
44. J. Dantas Germano Gomes, « Ouvir como prática em direitos humanos », *Clínica de Direitos Humanos e o Ensino Jurídico no Brasil*, C. Nicácio, F. Menezes, T. Thibau (dir.), Arraes

- Editora, 2017, p. 117 [<https://clinicadh.direito.ufmg.br/index.php/livro/>].
45. D. Kerr, « We Know What the Problem Is : Using Oral History to Develop a Collaborative Analysis of Homelessness from the Bottom Up », *Oral History Review* vol. 30, 2003, pp. 27-45.
 46. J. Cavallaro, F. García, « Cómo establecer una Clínica de Derechos Humanos ?, Lecciones de los prejuicios y errores colectivos en las Américas », *Justicia Constitucional*, vol. 124, 2011, pp.124-140.